



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016244-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 31 août 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-0994 du 20 octobre 2003 fixant le périmètre de la future communauté de communes dans le canton d'Auneau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-1182 du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 11 janvier 2006, n°2006-1391 du 7 décembre 2006, n° 2008-1023 du 7 octobre 2008, n° 2010-0585 du 20 juillet 2010, n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012, n° 2013151-0001 du 31 mai 2013, n° 2013249-0002 du 6 septembre 2013, n° DRCL-BICCL-2016039-0002 du 08 février 2016 et n° 2016043-0002 du 12 février 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016084-0006 du 23 mars 2016 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise suite aux retraits des communes historiques d'Auneau et d'Orlu ;

Vu la délibération n° 2016-015 en date du 17 mars 2016 du conseil communautaire de la Beauce Alnéoise approuvant la modification des statuts de ladite communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant à la majorité qualifiée la modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise ;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,



ARRETE :

Article 1^{er} : les articles 2, 3 et 11 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 sont modifiés comme suit :

« Article 2 :

I – Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire.

- Participation à l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- Réflexions et élaboration de toute étude d'intérêt général sur la répartition des activités et des hommes.
- Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire.
- Aménagement rural.

Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités
- Mise en place de « maison de services » (notamment de services liés à l'emploi)
- Soutien aux initiatives visant à maintenir et à développer le commerce, l'artisanat, les PME, l'industrie ainsi que l'aide au montage des dossiers de financement.

II – Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères.
- Recyclage des boues des stations d'épuration.
- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Politique du logement

Création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de services

- Organisation et gestion des transports scolaires.
- Organisation des transports à la demande par délégation du Conseil Départemental entre les structures communautaires, les actions menées en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que les manifestations communautaires.
- Mise en œuvre et gestion de programmes d'accueil jeunesse et petite enfance d'intérêt communautaire.
- Aménagement et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à créer ou à développer sur le périmètre de la Communauté de communes de la Beauce Alnéoise.

III- Compétences facultatives

Etudes

La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude prenant en compte des réflexions susceptibles d'être conduites dans des domaines autres que ceux exercés par la Communauté de communes.

Jumelage

La Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions de jumelage.

Soutien financier aux associations

La Communauté de communes est compétente pour soutenir financièrement les associations œuvrant au titre de l'insertion par l'action économique.

Communications électroniques, fondée sur l'article L.1425-1 du CGCT

La communauté de communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les communes ayant conventionné avec l'autorité organisatrice de réseau public d'électricité (pour l'Eure et Loir : le SDE 28) pourront au travers de l'article L.2224-36 continuer d'exercer et de financer dans les conditions actuelles la mise en place de réseau télécom. »

« Article 3 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à la Mairie de Béville-le-Comte – 1, place de la mairie à Béville-le-Comte 28700. »

« Article 11 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Maintenenon. »

Article 2 : l'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016, relatif à la représentation, est supprimé.

Article 3 : en raison de la suppression de l'ancien article 5 relatif à la représentation, les articles 6,7,8,9,10,11 et 12 deviennent respectivement 5,6,7,8,9,10 et 11.

Article 4 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER